

connaissance de toutes les rivières sujettes à exemption, et que nul autre renseignement transmis après cette date ne serait pris en considération. Il me semble qu'on devrait faire tomber sous le coup de cette législation des rivières que le ministre jugerait sujettes à l'exemption, tout comme celles exemptées jusqu'au 30 avril dernier.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député de Lunenburg (M. Kaulbach) a exprimé ses espérances au sujet de ce que le cabinet peut juger convenable de faire relativement à l'affaire signalée à la Chambre par lui. Evidemment, il est facile d'exprimer une espérance ; mais pourrait-il obtenir du ministre à côté duquel il siège, ou de tout autre ministre un seul mot démontrant que le cabinet est en communion d'idées avec lui à ce sujet.

M. KAULBACH : Je ne doute point que le cabinet ne rende justice à qui de droit dans cette affaire.

Le projet de loi est rapporté, lu la troisième fois et est finalement adopté.

À six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

RETARD APPORTÉ À L'OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble qu'il n'est pas juste du tout envers cette Chambre d'ouvrir la séance du soir à neuf heures moins vingt-cinq minutes. C'est un très sérieux inconvénient pour tout le monde, lorsque la séance s'ouvre tantôt à huit heures précises, tantôt à huit heures et demie, et tantôt à neuf heures moins vingt-cinq minutes. Il me semble que la séance devrait s'ouvrir à une heure fixe tous les soirs, et s'il est entendu que c'est à huit heures, on devrait fidèlement s'en tenir à la règle.

M. FOSTER : Mon honorable ami a parfaitement raison. L'entente est que la séance doit s'ouvrir à huit heures. Je crois qu'il est arrivé très rarement cette année que la séance du soir n'ait pas été ouverte à l'heure précise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ferai remarquer que mardi dernier, jour réservé au cabinet, la séance ne s'est ouverte qu'à huit heures et demie. Il se passait probablement quelque chose d'insolite ce soir là chez le ministre de la Justice, et je m'abstiens d'appuyer sur la chose, mais comme question de fait....

M. FOSTER : Il n'est arrivé que deux fois, que l'ouverture de la séance du soir ait subi un retard considérable.

SUBSIDES—PONT CURRAN—CAMP DE BRIGADE DU DISTRICT N° 1.

M. FOSTER : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. LAURIER : Hier, j'ai donné avis au leader de la Chambre que je soulèverais la question du pont Curran, lorsqu'il proposerait que la Chambre se formât en comité. Mais la séance est tellement avancée actuellement qu'il me paraît presque im-

possible, ou plutôt tout à fait impossible, d'aborder cette importante question aujourd'hui. Je profiterai d'une autre occasion pour saisir la Chambre de ce sujet.

M. SUTHERLAND : Je désire profiter de la circonstance pour saisir la Chambre d'une question de grand intérêt pour cette partie du pays où j'habite et que je représente en cette Chambre. Je veux faire allusion au changement effectué dans la date de la tenue du camp de brigade dans le district n° 1. La Chambre sait qu'à venir jusqu'au mois dernier on s'attendait que les bataillons ruraux ne feraient pas leurs exercices ; tout le monde avait les meilleures raisons de croire qu'on n'établirait pas de camp. Puis, à quelques jours d'avis, on annonce que le 18 de ce mois il serait établi un camp dans le district n° 1. Je suis persuadé, M. l'Orateur, que les officiers et les soldats des bataillons qui ont reçu l'ordre de se rendre au camp ont répondu à l'appel bien disposés à faire leur possible, en dépit de grands inconvénients, pour se rendre au camp à l'époque fixée. Toutefois je ne puis m'expliquer la cause de ce changement effectué à l'époque actuelle de l'année. Je suis porté à croire, M. l'Orateur, que c'était déjà un assez grand inconvénient pour les officiers et les soldats intéressés, que l'administration n'eût pas suivant l'habitude fait connaître plus tôt ses intentions à l'égard de ces camps. Mais ce qui est encore plus grave même que cette indécision du ministère, à mon sens, est le changement de la date fixée, laquelle, après mûre délibération, avait été définitivement adoptée comme la plus convenable pour les exercices des volontaires, étant donné, qu'on dût convoquer les soldats à cette époque de l'année. C'est là une question dont se sont préoccupés depuis nombre d'années et le ministère de la Milice et les officiers des divers bataillons aussi bien que la Chambre des Communes.

On sait, M. l'Orateur, que les camps ne sont pas établis dans toutes les parties du pays à une date uniforme, et cela pour plusieurs raisons. On a constaté qu'une date convenable à une partie du pays ne convenait pas à l'autre. Or, je puis affirmer que relativement à cette partie du pays que j'habite, et dans les intérêts du bataillon dont je suis membre, ce changement de date fera naître de grands inconvénients et créera beaucoup de mécontentement. Nombre de membres de ce bataillon rural sont cultivateurs, et si on les eût convoqués, comme c'était l'intention, le 18 de ce mois, c'eût été relativement un temps de loisir comparé au 25 de ce mois, et au temps où le camp se tiendra. Or, la Chambre comprend que c'est là une question fort importante pour les officiers et les soldats des bataillons ruraux. En outre, ils ont été notifiés à fort bref délai. Une forte majorité des jeunes gens appartenant à ces corps de volontaires ont à faire des arrangements avec leurs patrons pour une couple de semaines d'absence au camp, et ces arrangements une fois conclus, il serait fort embarrassant pour nombre d'entre eux d'avoir à s'entendre de nouveau avec leurs patrons pour s'absenter. La même remarque s'applique aux officiers. Ce sont des hommes d'affaires ou de profession, ou des cultivateurs, et ayant fait leurs arrangements à quelques jours d'avis, et se trouvant maintenant obligés de faire le changement en question, ils se trouvent dans un fâcheux embarras. Outre ces inconvénients et l'absence d'action de la part du gouvernement